

Annexe 2
**Modalités de dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'opération
« quartiers d'été »**

Date limite de dépôt des dossiers : 23 mai 2025

Pour une première demande

Le porteur doit se connecter sur la plateforme Dauphin pour créer son compte personnel :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Il choisit son identifiant et son mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

Toutes les informations utiles pour le dépôt d'un dossier de subvention sont disponibles sur le lien suivant :

<https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville/La-demande-de-subvention>

Ce n'est pas une première demande

Le porteur dispose d'un code tiers obtenu lors d'appels à projet 2022, 2023 ou 2024 (contrat de ville, quartiers d'été, quartiers solidaires...). Celui-ci aura besoin des éléments suivants : l'identifiant et le mot de passe.

Un service d'assistance est mis à votre disposition au numéro suivant : **09 70 81 86 94**
Vous pouvez également envoyer un email à l'assistance à partir de votre espace usagers.

Pour le dépôt de votre dossier de subvention, dans le champ « contrat de ville », il convient de sélectionner impérativement « **93 – hors contrat de ville** ».

Merci de bien vouloir nommer vos actions de la manière suivante et d'intégrer l'acronyme QE pour « quartiers d'été » dans la dénomination :

Dispositif – Territoire - Nom de l'action

Exemple : **QE AUB – Activités sportives estivales dans le quartier du Landy**

Séjours éligibles :

Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sont régis par le Code de l'Action Sociale et des Familles au sein des articles L 227-1 à L 227-12 et des articles R 227-1 à R 227-30. Il existe trois catégories d'accueils de mineurs.

Les Accueils avec hébergement :

- Le séjour de vacances à partir de 7 mineurs accueillis, pour une durée supérieure à trois nuits.
- Le séjour court à partir de 7 mineurs accueillis, pour une durée d'une à trois nuits.
- Le séjour de vacances dans une famille de 2 à 6 mineurs accueillis, pour une durée de plus de trois nuits et pour tout mineur lorsque ce type de séjour est organisé par une personne morale dans plusieurs familles.

Priorités :

Les projets de séjours à destination des adolescents.

Structures éligibles :

Les associations et les collectivités situées en géographie prioritaire politique de la ville.